

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3662

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX -
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n°3 :
GROS ŒUVRE - Entreprise : SARL R.B.T.P. - AVENANTS N°4 ET 5**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3332 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché.
- la décision n°3442 du 13 janvier 2022 portant avenant n°1 au marché.
- la décision n°3448 du 28 janvier 2022 portant avenant n°2 au marché
- la décision n°3451 du 28 janvier 2022 portant avenant n°3 au marché

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications en cours d'exécution du marché pour des travaux en plus et moins-value.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une modification en cours d'exécution du marché est signée avec la SARL R.B.T.P. domiciliée 1 rue Henri Guillaumet à Loudun (86200), représentée par M. Vincent RENAULT.

ARTICLE 2 :

La modification comporte les avenants suivants :

Avenant n° 4 - Travaux en plus-value : + 1 202,07 € HT

- Travaux supplémentaires pour rehausse du mur intérieur local Groupe Clim, et rajout de sommiers BA suivant mise à jour du plan Structure du BET ATES.

Avenant n° 5 - Travaux en moins-value : - 5 377,50 € HT

- Travaux plus et moins-values pour création d'un trop plein dans le chéneau de la salle polyvalente, rajout d'une descente EP dans la corniche du bâtiment existant, reconstitution du trottoir en béton désactivé et moins-value en phase EXE (suppression des locaux dentaires, calcul des linéaires de réseaux EU/EV, ...)

ARTICLE 3 :

La somme des montants des avenants n° 4 et 5 concernés par la modification s'élève à – 4 175,43 € HT soit – 5 010,52 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 172 094,71 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à + 7 609,60 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à + 3 140,00 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 5 mai 2023

et publication le 5 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230505-3662-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

L'avenant n°3 s'élevait à + 5 026,40 € HT ;
L'avenant n°4 s'élève à + 1 202,07 € HT ;
L'avenant n°5 s'élève à - 5 377,50 € HT ;
Ce qui porte le marché à la somme de 183 695,28 € HT soit 220 434,34 € TTC (deux cent vingt mille quatre cent trente-quatre euros et trente-quatre centimes).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 mai 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2023
et publication le 5 mai 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230505-3662-AU Date de télétransmission : 05/05/2023 Date de réception préfecture : 05/05/2023
